Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 005-210501169-20250703-2025_029-DE

République Française
Département des Hautes-Alpes
Commune de Réotier

DELIBERATION N° 2025- 029
DE LA COMMUNE DE REOTIER
Séance du 3 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq le jeudi 3 juillet 2025 à 19 h, le Conseil Municipal de la commune de Réotier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Marcel CANNAT Maire.

Date de la convocation : 25 juin 2025
Nombre de Conseillers :
En exercice : 11
Présents : 7
Votants : 9

Étaient présents : Marcel CANNAT, Michel MOURONT, Marc CASTELLACCI, Mariette PIOVESAN, Dominique COLLOMB, Joël GAUTHIER, Damien GANDELLI.
Excusés : Hervé CASTILLO – Michel COLLOMB – Antoine GRAZIANO
Procuration : Michel COLLOMB donne procuration à Marcel CANNAT – Antoine GRAZIANO donne procuration à Dominique COLLOMB.

Secrétaire de séance : Michel MOURONT

OBJET : RECOMPOSITION DE L'ORGANE DELIBERANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT), et notamment l'article L5211-06-1 ;*
Vu *l'arrêté préfectoral n°05-2016-10-24-008, en date du 24 octobre 2016, portant fusion des Communautés de Communes du Guillestrois et de l'Escarton du Queyras au 1er janvier 2017 ;*
Vu *l'arrêté préfectoral n°05-2024-09-19-00006 du 19 septembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras ;*
Considérant *l'avis favorable du bureau des maires en date du 22 mai 2025 ;*
Vu *la délibération n°2025-135 du Conseil Communautaire en date du 5 juin 2025 proposant un accord local à 32 élus communautaires ;*

Depuis la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, **le nombre et la répartition des sièges au sein des assemblées communautaires et métropolitaines doivent être revus l'année précédant chaque renouvellement général des conseils municipaux et communautaires**, ceci afin de tenir compte des changements intervenus dans les équilibres démographiques entre les communes sur la durée du mandat écoulé.

Conformément au VII de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, les communes membres peuvent convenir d'un nombre et d'une répartition reposant sur un accord local.

Cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale, cette majorité devant également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

Signé par : Marcel CANNAT
Date : 08/07/2025
Qualité : President

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 005-210501169-20250703-2025_029-DE

Si un accord local a été valablement conclu avant le 31 août 2025, le P[illegible] la composition qui en résulte et cela avant le 31 octobre 2025.
A l'inverse si aucun n'accord local n'a été conclu avant le 31 août 2025 et suivant les conditions de majorité requises, le Préfet constate la composition qui résulte du droit commun.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré
Le Conseil Municipal, par 8 voix POUR, 1 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

I. **D'APPROUVER** l'exposé du Rapporteur ;

II. **D'APPROUVER** l'accord local à 32 élus communautaires conformément au tableau de répartition des sièges ci-après :

Communes	Population municipale 2022	Accord local 2020-2026	Droit commun	Accord local 2026-2032 à 32 sièges
ABRIÈS-RISTOLAS	379	2	1	2
AIGUILLES	374	2	1	2
ARVIEUX	343	2	1	2
CEILLAC	271	1	1	1
CHÂTEAU VILLE-VIEILLE	300	2	1	2
EYGLIERS	845	2	2	2
GUILLESTRE	2286	8	8	8
MOLINES-EN-QUEYRAS	307	1	1	2
MONT-DAUPHIN	169	1	1	1
RÉOTIER	213	1	1	1
RISOUL	663	2	2	2
SAINT-CLÉMENT / DURANCE	332	1	1	2
SAINT-CRÉPIN	716	2	2	2
SAINT-VÉRAN	165	1	1	1
VARS	592	2	2	2
15	7955	30	26	32

III. **DE CHARGER** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de communes pour information.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Marcel CANNAT

MAIRIE DE RÉOTIER 05600